

**Septième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

22 décembre 2011

Français

Original: anglais

Genève, 5-22 décembre 2011

Point 7 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la Conférence

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

**Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

**Soumis par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs**

**I. Synthèse**

1. L'article 3 du Règlement intérieur de la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction prévoit que «La Conférence constitue une commission de vérification des pouvoirs composée d'un Président et d'un Vice-Président élus conformément à l'article 5, et de cinq membres désignés par la Conférence sur la proposition du Président de la Conférence. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.».

2. Le 5 décembre 2011, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, la Conférence a élu à l'unanimité M. Mario Duarte (Portugal) à la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs et M. Vipul (Inde) à la vice-présidence. M<sup>me</sup> Ngoc Phuong Huynh, spécialiste adjointe des affaires politiques à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, a fait office de Secrétaire de la Commission.

3. Le 5 décembre 2011, conformément à l'article susmentionné, la Conférence, sur la proposition du Président, a désigné les pays suivants comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Colombie, Irlande, Italie, Malaisie et Serbie.

4. L'article 2 du Règlement intérieur dispose que: «Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible une semaine au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la Conférence. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.».

5. La Commission a tenu sa 1<sup>re</sup> séance le 9 décembre 2011 pour examiner les pouvoirs reçus à cette date.

6. Notant les renseignements reçus, la Commission a décidé de tenir sa 2<sup>e</sup> séance le 14 décembre 2011 pour examiner les pouvoirs supplémentaires reçus à cette date et de

publier la liste des États parties ayant soumis les pouvoirs pendant la réunion du Comité plénier tenue ce jour.

7. La Commission a tenu sa 3<sup>e</sup> séance le 21 décembre 2011 pour examiner les pouvoirs reçus à cette date. Ayant examiné la documentation reçue des États parties à la Convention, la Commission a noté que, à la date du 21 décembre 2011:

a) Des pouvoirs officiels en bonne et due forme, comme prévu par l'article 2 du Règlement intérieur, avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence pour les représentants des 71 États parties suivants: Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Ukraine;

b) Une copie des pouvoirs des représentants des 16 États parties suivants avait été communiquée au Secrétaire général de la Conférence: Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Bhoutan, Chili, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Liban, Ouganda, Philippines, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, et Uruguay;

c) Les noms des représentants des 17 États parties suivants avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence au moyen de notes verbales ou de lettres émanant de leur Mission permanente à Genève: Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Bangladesh, Brunéi Darussalam, ex-République yougoslave de Macédoine, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lybie, Mongolie, Nigéria, République démocratique du Congo, République dominicaine, Tadjikistan, Venezuela et Yémen.

8. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 21 décembre 2011, sur la proposition du Président, la Commission a décidé d'accepter les pouvoirs de tous les États parties participants indiqués aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 7 ci-dessus, étant entendu que les originaux des pouvoirs des représentants des États indiqués aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 7 seraient remis aussitôt que possible, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur.

9. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 21 décembre 2011, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité son rapport.

## II. Projet de résolution

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant:

## **Projet de résolution**

### **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

*La septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation contenue dans ce rapport,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---